DÉCISION DU CONSEIL

du 29 juin 1970

donnant décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer (premier F.E.D.) pour les exercices 1966, 1967 et 1968

(70/338/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le règlement nº 5 portant fixation des modalités relatives aux appels et aux transferts des contributions financières, au régime budgétaire et à la gestion des ressources du Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer [1], et notamment son article 16,

ayant pris connaissance des comptes et des bilans des exercices 1966, 1967 et 1968 ainsi que des rapports établis par la commission de contrôle relatifs aux comptes des exercices 1966, 1967 et 1968 auxquels sont annexées les réponses données par la Commission [2],

considérant que l'exécution, dans leur ensemble, des opérations du Fonds de développement pendant les exercices 1966, 1967 et 1968 par la Commission a été telle qu'il convient de lui donner décharge sur l'exécution de ces opérations,

DÉCIDE:

Article premier

Le Conseil arrête comme suit le compte de gestion du Fonds de développement au 31 décembre 1966:

En recettes

à la somme de ..... 582.930.586 U.C.;

En dépenses (paiements)

à la somme de ..... 382.670.659 U.C.

Article 2

Le Conseil arrête comme suit le compte de gestion du Fonds de développement au 31 décembre 1967:

En recettes

à la somme de ..... 582.268.229 U.C.;

En dépenses (paiements)

à la somme de ..... 444.409.538 U.C.;

Article 3

Le Conseil arrête comme suit le compte de gestion du Fonds de développement au 31 décembre 1968:

En recettes

à la somme de ..... 582.520.066 U.C.;

En dépenses (paiements)

à la somme de ..... 483.035.232 U.C.

Article 4

Le Conseil se prononce à l'égard des observations de la commission de contrôle (observation 313) dans le sens indiqué à l'annexe.

Article 5

Le Conseil donne décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer pour les exercices 1966, 1967 et 1968.

Fait à Luxembourg, le 29 juin 1970.

Par le Conseil

Le président

P. HARMEL

---

(1) JO nº 33 du 31. 12. 1958, p. 681/58.

(2) Ces rapports sont disponibles auprès des institutions des Communautés.

ANNEXE

EXERCICE 1966

Observation 313 — **Crédits destinés à couvrir certains aménagements de marché** («sommes à valoir»)

Le Conseil a pris acte des nouvelles dispositions arrêtées par la Commission en matière d'engagement des crédits, notamment en ce qui concerne les procédures d'aménagement des marchés.